

POLE ECONOMIE
Direction du Développement Economique
Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Bourse aux projets Etudiants

Règlement d'intervention : Bourse aux Projets Etudiants 2018

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a décidé de soutenir la vie étudiante sur son territoire en apportant une aide financière aux projets des élèves de l'enseignement supérieur.

1- Objectifs

1. Accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets
2. Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire
3. Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire

2- Bénéficiaires :

Les aides financières ne peuvent pas être attribuées à titre individuel et ne peuvent être assimilées à des bourses d'études ou de recherche.

Les bénéficiaires :

- sont une ou plusieurs associations loi 1901 composée(s) d'étudiants inscrits dans des formations d'enseignement post baccalauréat, dispensées dans les établissements de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.
- doivent être inscrits au sein d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, public ou privé, de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée.

3- Conditions d'éligibilité :

Un rayonnement local, régional, national ou international

Les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, dont le nombre est limité à dix, devront se dérouler dans une ou plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Dans la perspective où le projet ne se déroulerait pas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, il devra s'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels locaux, afin d'en assurer son rayonnement, à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Le développement de la vie étudiante

Les projets devront permettre de renforcer la vie étudiante sur le territoire. Les projets inter-établissements et/ou inter-associations étudiantes seront particulièrement privilégiés.

Inéligibilité

Les demandes de subvention à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de l'appel à projet. La subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association.

4- Modalités de financement :

Montant :

- Le soutien maximal de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour chaque demande dans le cadre de l'Appel à Projets Étudiants s'élève à 600€.

- Le versement de ces aides s'effectuera en deux fois : un acompte de 80 % versé à la notification de la subvention, puis 20 % sur présentation du bilan d'exécution de l'action.

- Dans un souci de recherche active d'un cofinancement auprès d'autres structures, le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet ne pourra pas excéder 80 % du budget total de l'action.

• Le solde final est subordonné à la présentation au 2 **janvier 2019**, suivant la réalisation du projet des éléments suivants :

- un état récapitulatif des dépenses

- un compte-rendu technique du projet (bilan de l'action, information et communication autour du projet).

5- Procédures :

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais d'un Appel à Projets annuel qui sera lancé **le 9 Novembre 2017**, diffusé par mail aux établissements et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée.

La date-limite de dépôts des dossiers est **le 8 Décembre 2017**.

A réception du dossier complet, un accusé de réception est envoyé au porteur de projets.

• Le dossier complet est ensuite instruit par les services de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée pour vérification des critères d'éligibilité. La Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.

• Un jury présidé par le Président de la commission d'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, ou son représentant, et complété des 7 élus ainsi que du service instructeur, émettra des propositions de subvention dans un délai de 2 mois après la date limite de dépôts des dossiers. Le jury pourra éventuellement inviter les porteurs de projet à une présentation orale.

• L'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée fera l'objet d'un courrier au porteur de projet dans un délai estimé à 2 mois à compter de la date-limite de dépôt du dossier (sous réserve des dates de commissions au sein de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée).

6- Obligation des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements qui leur sont attribués.

Ils s'engagent à transmettre un bilan d'exécution à la fin de l'action. La Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée se réserve le droit de publier ce bilan.

7- Dossier de Candidature

Pour être recevable le dossier doit être composé des éléments suivants :

1. Un courrier de demande d'aide adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée – Service Enseignement Supérieur et de la Recherche;
2. Le dossier de demande de subvention ainsi que la fiche projet dûment complétés par le demandeur. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée. La Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne respecterait pas le dossier type ;
3. Pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger : une lettre du partenaire attestant du partenariat ;
4. Le numéro de déclaration de l'association constituée pour le projet ou le numéro de l'association générale des étudiants, avec copie du récépissé de déclaration ou de modification ;
5. Un relevé d'identité bancaire ;
6. Une attestation sur l'honneur stipulant que l'organisme est en situation fiscale régulière

Dossier à constituer et à adresser impérativement par courrier avant le 8 Décembre 2017:

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée
Pôle Economie Direction du Développement Economique
Service Enseignement Supérieur et Recherche
Hôtel d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée
107 bd Henri Fabre
83 000 TOULON

Contact : Mlle TUYSERNE Sarah
Assistante vie étudiante
Tel : 04.94.93.70.87
Portable 06.22.71.31.52
stuyserne@tpmed.org